

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 26.01.2023

Affichage : 07.02.2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Le six février deux mille vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEC, PATERNOSTER Patrice, Joël LEMYRE, Aurélien MARION et Maurice STIEMBERT.
Mesdames Géraldine ROMAIN, Laëtitia LEGALLOIS et Lucie GRATIEN.

ABSENTS EXCUSES : Madame Ludivine GUERET.

ABSENTS :

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2022.
- Logement communal : départ des locataires
- Budget : résultats 2022
- Projets 2023
- Travaux de voirie
- Lotissement : vente d'une parcelle non constructible lot 16
- Reversement du dégrèvement pour pertes d'exploitation sécheresse 2022
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2023-01 - LOGEMENT 12 ROUTE DE GRUCHY : DEPART DES LOCATAIRES :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Aurélie GIRES a donné congé de son bail dans le délai imparti et quittera le logement le 5 avril 2023. Monsieur et Madame Mickaël FOUBERT qui louent le logement de la Mairie se sont portés candidats afin de bénéficier d'un logement plus grand correspondant mieux à une famille de 6 personnes.

A l'unanimité des présents, les membres présents donnent leur accord à la location du logement du presbytère situé 12 route de Gruchy à Monsieur et Madame Mickaël FOUBERT pour un loyer mensuel de 488,25 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

2023-02 – LOCATION DU LOGEMENT 1 PLACE DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire qui a exposé au Conseil Municipal sa demande de louer ce logement le temps des travaux nécessaires à la construction de sa maison, se retire de la salle.

Après débat sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEC 1^{er} adjoint, à l'unanimité les membres présents donnent leur accord pour la location à Monsieur et Madame Michel LEBLANC du logement au-dessus de la mairie pour un loyer de 400,00 € et autorise Monsieur Robert HOUELBEC premier adjoint à signer le bail.

BUDGET DE LA COMMUNE : RESULTAT 2022 :

Monsieur le Maire présente aux membres présents dans le détail le résultat de l'exercice budgétaire 2022. Au 31 décembre 2022 le résultat de l'exercice du budget communal fait état d'un résultat cumulé excédentaire de 103 466,83 €. Ce résultat est à corriger dès lors que la commune devra :

- En dépenses rembourser en juin 2023 les 70 000,00 € restant dus sur le prêt relais contracté pour les travaux réalisés en 2022 sur l'église.
- En recettes encaisser les subventions restant dues sur les travaux 2022 de l'église, soit 56 468,00 €.

BUDGET DU LOTISSEMENT : RESULTAT 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'au 31 décembre 2022, le budget lotissement représentait un excédent de 12 581,15 € et qu'à ce jour toutes les parcelles restant disponibles ont fait l'objet d'une offre d'achat validée par la signature de promesses de vente en l'étude de Maître Jérôme LEMAITRE.

PROJETS 2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres présents plusieurs projets qui pourraient être inscrits en investissement au budget communal 2023.

Après débat les membres présents donnent un avis favorable à la préinscription des projets suivants :

- Pour la cuisine de salle communale : l'acquisition de mobilier (armoire et table) et de vaisselle
- La remise en état de l'escalier du cimetière
- En voirie la création d'aires de croisement
- Des travaux visant à optimiser la défense incendie sur la commune
- Aménagement de l'entrée du marais route de Vindelonde.

Pour le budget lotissement, il est convenu de procéder à la plantation dans l'espace vert de pommiers et d'étudier la pose d'un ou deux candélabres solaires.

2023-03 – LOTISSEMENT : VENTE D'UNE PARCELLE NON CONSTRUCTIBLE LOT 16 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Jean-Bernard MONNIER et Madame Gaëlle COZIEN se proposent d'acquérir la parcelle non constructible B395 d'une surface de 378 m² qui jouxte leur terrain. Le prix de vente serait de 1,00 € le m² comme pour les autres bandes de terrain non constructibles cédées à des riverains.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre la parcelle non constructible B395 d'une surface de 378 m² pour un montant de 378,00 €, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Dans ces conditions, Monsieur le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

2023-04 – REVERSEMENT DU DEGREVEMENT POUR PERTES D'EXPLOITATION SECHERESSE 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2022 il a été mis en œuvre un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pertes de récolte.

En application des articles L 411-24 et L. 411-8 du code rural de la pêche maritime le dégrèvement accordé aux propriétaires doit bénéficier à l'exploitant.

En respect de cet article, Monsieur le maire propose aux membres présents de délibérer :

- Pour reverser aux locataires de parcelles communales non bâties le dégrèvement dont elles pourraient bénéficier.
- pour le dégrèvement accordé sur les parcelles du marais communal de leur reverser au prorata du nombre d'animaux mis en pâture en 2022.

Après débat, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord au reversement des dégrèvements d'impôts fonciers sur les propriétés non bâties pour perte d'exploitation tel que proposé par Monsieur le Maire.

2023-05 – ADHESION AU C.D.A.S POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux.

Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche (C.D.A.S.) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2023, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2023.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3°) d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

2023-06 : SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de désigner un délégataire pour signer un permis de construire dont il est le demandeur. A

l'unanimité des présents, le Conseil Municipal délègue à Monsieur Robert HOUELBEC 1^{er} adjoint la signature du permis de construire déposé par Monsieur le Maire.

En fin de séance, Monsieur le Maire présente aux membres présents le dernier document graphique du PLUi concernant le territoire communal.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures 00.
Les an, mois, jour que dessus.